

## Communiqué

### **Pas de passe-droits pour les promoteurs éoliens !**

#### **La France n'est pas une république bananière.**

Les associations de défense de l'environnement regroupées dans le collectif **Brandes et Bocages**

Les associations de défense de l'environnement regroupées dans le **Collectif Sud-Vienne**

Les associations de défense de l'environnement regroupées dans la **FETEM**

Les associations de défense de l'environnement membres de **Vivre en Boischaut** :

Le Collectif **Vent Libre**

Le Collectif **Cluis-Maillet**

Le Collectif **Bouesse-Buxière**

L'association **ADEBS**

- Qui luttent depuis plusieurs années, dans l'Indre, la Vienne, la Haute Vienne, la Creuse pour protéger les habitants, les paysages, le bocage, le patrimoine, la faune, de l'industrialisation sauvage du territoire par la spéculation éolienne,
- Qui ne cessent d'alerter les pouvoirs publics, les élus et l'ensemble des habitants contre la dénaturation de notre espace rural par l'accroissement anarchique et incontrôlé de machines de plus en plus gigantesques,
- Qui dénoncent les procédés utilisés par les promoteurs éoliens pour faire aboutir leurs projets coûte que coûte dans le dos de la population, aidés par la complicité ou l'aveuglement de certains élus,

**Lancent aujourd'hui un cri d'alarme devant l'obstination du gouvernement à vouloir imposer un développement forcené des éoliennes, qui outre leurs effets délétères sur l'environnement sont inutiles et coûteuses pour le contribuable et l'usager.**

Le gouvernement vient en effet, à l'issue d'un processus de concertation fermé et expéditif d'où les associations de défense du patrimoine et de l'environnement non consensuelles étaient exclues, d'annoncer un certain nombre de mesures dites de simplification dont le but

02.2018

revendiqué est de faciliter la tâche aux promoteurs éoliens en levant une dernière ligne d'obstacles juridiques qui ralentissent leur progression.

A la manoeuvre depuis le Grenelle de l'environnement, le lobby financier et industriel de l'éolien, appuyé par la tendance la plus aveugle de l'écologie politique, met tout en œuvre pour faire lever un à un les freins à ses ambitions conquérantes :

En 2013 :

- fin des Zones de développement de l'éolien qui balisaient l'implantation des éoliennes ;
- fin de l'obligation de 5 mâts minimum par parc éolien ;
- suppression du caractère contraignant des zonages des Schémas régionaux éoliens.

En 2017 :

- généralisation du permis unique affranchissant les parcs éoliens de permis de construire ;
- intrusion des représentants des promoteurs éoliens au sein des commissions départementales des sites et paysages (le loup dans la bergerie) pour renverser les majorités hostiles aux projets éoliens.

Peu à peu, un droit, dérogatoire du droit commun, se met en place dans le seul but de tracer une avenue aux promoteurs éoliens.

Aujourd'hui, le groupe de travail initié par M. Lecornu, secrétaire d'état auprès de N. Hulot va encore plus loin dans l'aplanissement juridique et l'aplatissement devant le lobby des énergies renouvelables. Il propose de :

- Créer un régime juridique d'exception pour les contentieux éoliens en réduisant le parcours contentieux à une seule juridiction, celle de l'appel (avec avocat) et en réduisant les moyens juridiques à leur expression initiale, afin d'accélérer les jugements.

- Supprimer les obstacles juridiques au renouvellement des parcs (« repowering ») en adoucissant les règles, déjà assouplies, qui permettent de reconstruire un parc- plus haut- sur un ancien parc sans nouvelle procédure d'autorisation.

- Réduire les obstacles réglementaires qui peuvent retarder les projets ou leur faire obstacle, notamment pour la navigation aérienne ou les zones d'entraînement de l'aviation militaire ou pour la construction de lignes électriques, qui, dans la perspective du doublement du parc éolien, seront indispensables.

- Faciliter, sous couvert de protection des paysages, l'acceptation des élus et de la population en encadrant leur réflexion par des professionnels choisis par l'ADEME, dont l'engagement pro éolien n'est plus à démontrer.

-Appâter les élus ruraux ou désamorcer leurs réticences en garantissant une retombée fiscale de 20% de la taxe sur les entreprises de réseau (IFER) aux communes sièges du parc éolien, quel que soit leur situation intercommunale.

-Lever les réticences ou les inquiétudes des élus (et contrer les associations de défense) en créant un réseau d'accompagnement des collectivités pour l'éolien.

-Séduire les populations locales en incitant les promoteurs à les associer financièrement au développement éolien ( avec des profits dérisoires).

- Amadouer les opposants en remplaçant les feux clignotants des éoliennes par un mix de feux fixes et de feux clignotants (cette proposition n'est pas une facétie !).

Ces mesures, dont certaines on déjà produit leur effet dans le cadre de la récente loi en discussion dite « droit à l'erreur » sont inacceptables.

Elles consistent, sous l'empire d'un groupe de pression qui ne vise qu'à la rentabilité financière que lui procurent les subventions à la production payées par nos taxes, et sous l'empire d'une idéologie verte qui ne vise pas la lutte contre le réchauffement (les éoliennes n'y contribuent pratiquement pas) mais la destruction de notre parc nucléaire et celui de notre modèle économique, à créer **un privilège juridique** pour essayer de désarmer l'opposition croissante à l'agression éolienne qui se développe dans le pays et d'abord dans nos territoire ruraux, oubliés et méprisés.

**Nous continuerons notre lutte par tous les moyens légaux qu'on voudra bien nous laisser, mais s'il n'en reste plus, il ne faudra pas s'étonner qu'ici où là, des citoyens poussés au désespoir, s'inspirent de Sivens ou de Notre-Dame- des- Landes<sup>1</sup>, puisque « la résistance à l'oppression » est le quatrième des droits de l'homme cité à l'article 2 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, pierre angulaire de notre Constitution.**

---

<sup>1</sup> Nous constatons d'ores et déjà la convergence des luttes partout en France, avec la multiplication à venir du nombre de Zones à Défendre contre l'implantation de projets éoliens, et ce, sur tout le territoire